

Conditions particulières relatives au partenariat de coaching et aux modalités pratiques d'organisation des séances de coaching pour clients particuliers (BtoC)

Les présentes conditions particulières concernent :

- le partenariat de coaching entre Bibiane Fréché, ci-après dénommée « la Coach », et le coaché ou la coachée (client particulier – BtoC), ci-après dénommé-e « le Client » ;
- les modalités pratiques d'organisation des séances de coaching.

Toute réservation d'une séance de coaching par le Client implique l'acceptation de ces conditions particulières par le Client.

Les conditions générales relatives aux relations professionnelles entre Bibiane Fréché, Joyaux – Formation et coaching et ses clients sont régies par le droit belge, et restent applicables, indépendamment de ces conditions particulières.

Toute contestation, de quelque nature que ce soit, relève de la compétence des tribunaux et cours de l'arrondissement dans lequel le siège social de Bibiane Fréché, Joyaux - Formation et coaching est établi.

1. Le partenariat de coaching

1.1 Partenariat

Le coaching est un partenariat entre la Coach et le Client par lequel la Coach inspire le Client à développer son potentiel personnel et/ou professionnel afin d'atteindre son objectif.

Dans le cadre de ce partenariat, la Coach s'engage à fournir un accompagnement de coaching au Client en se concentrant sur l'objectif global fixé en partenariat avec le Client lors de la première séance de coaching.

1.2 Responsabilités

La Coach s'engage à respecter *Le Code d'éthique et de déontologie* de la Fédération internationale de coaching (ICF), et à réaliser sa mission de coaching avec soin et diligence.

Le Client s'engage à dégager le temps et l'énergie nécessaires pour participer pleinement au coaching, pendant et hors des séances.

La Coach a une obligation de moyens et non de résultat. Bien que la Coach mette tout en œuvre pour fournir un accompagnement de qualité, son obligation se limite à une obligation de moyens. Le Client reconnaît ainsi que la Coach ne saurait garantir qu'un résultat ou un avantage particulier sera obtenu à l'issue des séances de coaching, et que le Client reste responsable de toute conséquence directe ou indirecte de l'accompagnement fourni par la Coach.

Le Client reconnaît que le coaching ne saurait se substituer aux conseils et consultations d'un professionnel qualifié en matière médicale, paramédicale ou autre profession de la santé.

1.3 Résiliation du partenariat

Le Client ou la Coach peuvent résilier à tout moment leur relation de partenariat.

En cas de résiliation, le Client et la Coach s'engagent à tout mettre en œuvre pour réaliser la séance de bilan, et ce au bénéfice du développement du Client.

2. Modalités pratiques d'organisation des séances de coaching

2.1 Durée et calendrier

Le coaching comprend :

- une première séance durant laquelle est définie l'objectif global de coaching ;
- plusieurs séances de coaching ;
- une séance de bilan organisée en fin de coaching.

La durée du coaching — autrement dit le nombre total de séances — et la durée des séances sont définies, à titre indicatif, lors de la première séance de coaching. Le nombre de séances et la durée de celles-ci pourront être ajustés à la baisse ou à la hausse, en fonction notamment de l'avancée vers l'objectif et des besoins exprimés par le Client.

L'horaire et la fréquence des séances sont déterminés de commun accord par la Coach et le Client.

2.2. Lieu

Les séances ont lieu soit par vidéoconférence, soit en présentiel dans un lieu naturel préalablement convenu avec le Client ou au bureau de la Coach à Braine-l'Alleud.

2.3 Tarif

Le tarif horaire est communiqué par la Coach avant ou lors de la première séance de coaching.

2.4 Carnet de coaching

Le Client a accès sans frais supplémentaires à son « Carnet de coaching » (dossier partagé en ligne) durant toute la durée du coaching. Ce carnet contient des documents préparatoires ou de suivi à compléter par le Client, en complément au travail réalisé durant les séances de coaching.

L'objectif global du coaching est également consigné dans ce carnet.

La Coach conserve la propriété intellectuelle de tous les documents, quel qu'en soit leur format et leur support, transmis au Client au cours du coaching. Ces documents sont destinés au seul usage personnel

du Client. Le Client ne peut les transmettre à des tiers, les reproduire, totalement ou partiellement, ou les utiliser à des fins autres que personnelles.

2.5 Annulation de séance

Le Client reconnaît qu'il est de sa responsabilité d'informer la Coach au moins 48 heures à l'avance de l'annulation d'une séance prévue.

Toute séance non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due, sauf cas de force majeure.

La Coach reconnaît qu'il est de sa responsabilité d'informer le Client au moins 48 heures à l'avance, sauf cas de force majeure, de l'annulation d'une séance prévue et de lui proposer dès que possible un nouvel horaire ou toute autre solution de reprogrammation.